

DECISION N° 74-2020

**Portant délégation de signature à Madame Sabrina HUBERT-PAYET,
directrice de l'école de sages-femmes et de l'institut de formation des ambulanciers**

Le directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

Vu les articles D.6143-33 à 35 et R 6143-38 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de La République du 30 mai 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion ;

Vu le courrier de Monsieur Le Président de la Région portant agrément de Madame Sabrina HUBERT-PAYET en tant de Directrice de l'IFA du CHU Félix Guyon ;

DECIDE

Article 1

Madame Sabrina HUBERT-PAYET, directrice de l'Ecole de sages-femmes, assure aussi les fonctions de directrice de l'Institut de formation des Ambulanciers à compter du 06 novembre 2019 et à ces titres dispose des délégations de signature.

Article 2

Madame Sabrina HUBERT-PAYET dispose d'une délégation de signature pour les correspondances, actes et décisions, portant sur :

- Les actes de gestion courante relative à la scolarité des étudiants, n'engageant que la responsabilité des instituts, dont elle est responsable sous l'autorité du Directeur de l'Enseignement, Coordonnateur Général des IES ;
- Les conventions individuelles de stage des étudiants

Article 3

Dans le cadre de la présente délégation, Madame HUBERT-PAYET, fera précéder sa signature de la mention « Pour le directeur général et par délégation » suivie de ses fonctions.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabrina HUBERT-PAYET, délégation de signature est accordée à Madame Sylvie CADET, Directrice IFSI/IFAS IES CHU FG ou à Monsieur Franck BELLIER, Directeur de l'enseignement, Coordonnateur général des IES, pour les actes de gestion courante et les conventions individuelles mentionnées à l'article 2 de la présente délégation.

Article 5

La présente décision annule et remplace les précédentes décisions.

Madame Sabrina HUBERT-PAYET réfèrera auprès du Directeur de l'Enseignement, Coordonnateur Général des IES, de sa gestion ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente

Article 6

La présente décision sera publiée sur le site internet du CHU de La Réunion.

Fait à Saint-Paul, le 8 octobre 2020

Le Directeur Général du CHU de La Réunion

Lionel CALENGE



Transmission :

Pour notification

- Mme HUBERT-PAYET Sabrina, Directrice de l'école de sages-femmes et de l'IFA
- M. BELLIER Franck, Directeur de l'Enseignement – Coordonnateur général des IES
- Mme CADET Sylvie, Directrice IFSI IFAS CHU FG

Pour publication

Site internet du CHU de La Réunion